



Préambule

Art. 1 Le tournoi est autorisé sous le n°XXXXXXXX

Art. 2 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence compétition.

Art. 4 Le juge-arbitre du tournoi sera Gilles Viollette. Il est désigné par le comité d'organisation. Sa décision est sans appel. Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 5 Le tournoi se déroulera au **Complexe Sportif Gaston Rebuffat**, à Ermont (1 allée Jean de Florette) sur **7 terrains**.

Séries & Tableaux

Art. 6 Ce tournoi propose les séries suivantes : **N1 à R5 selon le découpage de points suivants :**

- **Série 1 : 1700,00 à 3000,99 points**
- **Série 2 : 800,00 à 1699,99 points**
- **Série 3 : 400,00 à 799,99 points**
- **Série 4 : 128,00 à 399,99 points (R6 autorisés)**

Art. 7 Les tableaux proposés sont les suivants : **SH, SD, DH, DD et DM.**

Art. 8 Le 38ème Tournoi d'Ermont est un tournoi National qui s'adresse à toutes les joueuses et tous les joueurs des catégories minimales, cadet, junior, senior et vétérans.

Art. 9 Tous les tableaux se joueront en poule suivie d'une phase d'élimination directe ; ou en poule unique si le nombre d'inscrits l'y oblige.

Art. 10 Les tableaux ne seront ouverts qu'à partir de 4 inscrits.

Art. 11 **Les classements seront figés à J-30** de la date du tournoi, soit le jeudi 17 mai 2018. **Une mise à jour du CPPH sera effectuée le jour du tirage au sort**, afin que le coefficient du tournoi soit le plus juste possible. Toutefois, même s'il y a eu une évolution de classement, le joueur restera dans la catégorie qui a été figée à J-30.

Art. 12 Les **surclassements ne sont pas autorisés en simple**. Le joueur sera d'office inscrit dans sa série. En double, la paire sera inscrite dans la **série du joueur ayant le plus haut classement. Un joueur doit donc au moins appartenir à la série. Il y a également une limite au surclassement avec un écart maximum d'une série inférieure.** Ex : on peut trouver des joueurs de série 3 en série 2. On ne peut pas trouver de joueurs de série 3 en série 1.

Art. 13 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un tableau en cas de trop forte affluence. Dans le cas contraire, il se réserve le droit de fusionner deux tableaux.

Inscriptions

Art. 14 Le tournoi est en « mode standard ». Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 15 La date limite d'inscription est fixée au **18 mai 2018**.

Art. 16 La date du tirage au sort est fixée au **01 juin 2018**.



Art. 17 Un joueur peut s'inscrire sur un ou deux tableaux. Le Juge-Arbitre se réserve le droit d'autoriser exceptionnellement 3 tableaux afin d'assurer le bon déroulement du tournoi.

Art. 18 Le montant des frais d'engagement est de **13€ pour un tableau, 19€ pour deux tableaux.**

Art. 19 Aucune dérogation horaire ne sera acceptée.

Art. 20 La fiche d'inscription accompagnée du règlement par chèque (à l'ordre de l'EBC) est impérativement à envoyer par courrier à **Diane BOIVINEAU, 3 rue Jean Mermoz, Appart 116, 95110 Sannois**. Aucune inscription ne sera prise en compte par mail ou par téléphone.

Art. 21 Un accusé de réception sera envoyé à réception du courrier. En raison des changements de classement potentiels et de l'affluence des inscriptions dans certains tableaux ou non, la **validation des joueurs retenus ou sur liste d'attente ne sera effectuée et diffusée qu'à J-30 du tournoi, ce, afin de permettre aux plus de joueurs possibles de participer au tournoi.**

Art. 22 Les convocations seront envoyées après le tirage au sort à l'adresse mail de contact portée sur la fiche d'inscription, et diffusées sur le site internet du club.

Forfait

Art. 23 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après le tirage au sort. Il devra prévenir le comité organisateur de sa non-participation et adressera dans les délais impartis les justificatifs demandés à la Ligue Ile-de-France.

Art. 24 Tout forfait arrivant après le tirage au sort, devra être **justifié** (certificat médical ou attestation de l'entreprise) au comité d'organisation afin d'obtenir un **remboursement du tournoi**.

Art. 25 Lorsqu'un joueur d'une paire est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Récompenses

Art. 26 Les récompenses seront remises au fur et à mesure des finales.

Art. 27 La série 1 se verra offrir des récompenses en espèces tandis que les autres séries recevront des bons d'achats.

Art. 28 La répartition des récompenses se fera au minimum comme suit (en euros), avec éventuellement une hausse en fonction du nombre d'inscrits.

	SH	SD	DH	DD	DM
Série 1	100/70	100/70	70/50	70/50	70/50
Série 2	60/40	60/40	50/30	50/30	50/30
Série 3	50/30	50/30	40/25	40/25	40/25
Série 4	40/25	40/25	30/20	30/20	30/20



Déroulement

Art. 29 Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal. Le volant officiel du tournoi est **ARTENGO BSC 950**. Les volants seront toutefois fournis pour les finales.

Art. 30 Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre sera proposé. Tout joueur peut toutefois faire appel au juge-arbitre en cas de litige, qui, si possible, proposera un arbitre ou faisant office.

Art. 31 Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. Si un joueur souhaite quitter la salle pendant le tournoi, il devra en informer le juge-arbitre, quelle que soit la raison.

Art. 32 Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.

Art. 33 Les joueurs disposent de 4 minutes entre l'appel et le début de leur match. Tout joueur non présent dans ce délai risque une disqualification du tableau par le juge-arbitre.

Art. 34 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, en exigée sur le terrain. Toute demande ou dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre.

Art. 35 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure indiquée. L'échéancier est donné à titre indicatif.

Art. 36 Les consignes spécifiques à la structure de jeu (obstacles, let...) seront précisées par le Juge-Arbitre et affichées.

Art. 37 Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

Art. 38 L'utilisation de substance ou de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et l'intégrité physique de l'athlète est prohibé. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 39 Toute participation implique l'acceptation du présent règlement.